

**Commission cantonale d'Indication (CCI)**  
**par Mmes Céline Laidevant et Michèle Trieu**

24 novembre 2009

Mme **Céline Laidevant** est la responsable du conseil aux parents et adjointe de la secrétaire générale d'INSIEME Geneve, et Mme **Michèle Trieu** est la directrice du service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques (EPI) (ex-FHP)

Pour plus d'informations sur la CCI, voir leur site.

Mmes Laidevant et Trieu ont présenté le contexte, les missions, le rôle et les actions de la Commission. La CCI est une commission indépendante composée de 11 membres représentant les établissements d'hébergement, l'accompagnement à domicile, les personnes en situation de handicap et le réseau associatif. Financée par l'OFAS, sa mission est sociale, pas médicale.

Elle constitue un guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissement des personnes vivant en situation de handicap, doit être adressée. Le but est de leur garantir l'accès à des prestations répondant adéquatement à leurs besoins.

**La CCI**

- Recueille, centralise, organise, oriente, traite et répond aux demandes d'indication
- Indique, après examen complet de la situation, la solution de prise en charge la plus adaptée aux besoins de la personne
- Rassemble et met à jour les données concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente de places au sein des établissements accueillant ces personnes

La CCI n'a pas de contact direct avec les demandeurs ; elle communique avec eux (ou leurs représentants) par courrier.

La CCI a été créée pour les personnes vivant diverses situations de handicap ; en 2008, 57% des demandes d'indication concernaient des personnes avec un handicap psychique.

La formule de demande d'indication de la CCI se trouve sur leur site. [A noter que la demande doit porter la signature de la personne concernée ou de son représentant légal.]

## **Discussion**

Les proches ont posé de nombreuses questions aux deux conférencières. Voici un résumé des différents thèmes touchés:

### Hébergement

Les membres de la CCI se réunissent deux fois par mois pour examiner les demandes d'accompagnement ou d'hébergement, et pour visiter et évaluer les établissements.

Après que la CCI ait indiqué une institution, c'est à la personne demandeuse de la contacter. Mais si elle ne s'est pas manifestée après quelques mois, la CCI demande à l'institution de la contacter.

La CCI collabore avec 18 institutions avec 727 places en résidentiel [dont 220 pour des personnes vivants avec un handicap psychique]. Concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente [et ainsi, du manque de places éventuelle – voir « politique cantonale » ci-dessous], la CCI peut mettre la pression sur les autorités pour créer des places supplémentaires.

### Qualité des établissements

Toutes les institutions sont autorisées ; elles sont évaluées par la CCI et inspectées par le Département de l'Action sociale (DAS). La CCI met l'accent sur l'autonomie, afin que chaque résident en ait le plus possible. Mesurer le niveau d'autonomie des personnes placées en institution fait partie du suivi effectué par la CCI. Elle se rend bien compte du « caractère » différent des divers établissements : « On finit par bien les connaître ».

### Personnes réticentes à vivre en institution

Comme les résidents n'ont pas tous choisi de vivre dans une institution, la politique de la CCI est de ne pas imposer ce choix. « Si vous l'imposez, vous n'arriverez à rien. » Néanmoins, si la personne n'est pas capable de discernement, est en danger pour elle-même..., son tuteur peut l'obliger à vivre en institution.

### Enquête sur les besoins d'hébergement

Soucieux que le nombre de places en institution soit augmenté, Le Relais a envoyé un questionnaire à ses membres pour recenser les besoins d'hébergement de leurs proches malades. Les résultats de l'enquête sont publiés dans notre bulletin de décembre. Ce questionnaire, ainsi que les réponses d'une centaine de personnes a été ensuite envoyé à M. Longchamp (Conseiller d'Etat, Département Solidarité et Emploi) et au Pr Arnaud Perrier, président de la CCI. Un groupe de travail sur l'hébergement qui se penchera en particulier les besoins des personnes en situation précaire (sans AI, sans suivi médical, vivant à l'hôtel...), est en formation ; Relais y participera.

La CCI ne place pas en hôtel, mais prend en compte des demandes d'accompagnement pour ces personnes-là. Il s'agit surtout de personnes qui n'ont pas envie d'être hébergées dans une résidence ; elles souffrent souvent de handicaps mixtes lourds. Grâce à la création de la CCI et au fait de réunir tout le monde autour de la table, « cela marche mieux ». Les hôtels concernés ne se trouvent pas tous au Pâquis !

Hormis les personnes vivant en hôtel, il y a actuellement une 30aine de personnes vivant soit avec leur famille, à l'hôpital ou dans un autre canton qui sont recensées, en attente d'hébergement.

### Politique cantonale

L'offre d'hébergement est inférieure à la demande. Quelle est la politique cantonale face à ce problème ?

L'état est conscient du problème et favorise actuellement l'ouverture de nouvelles places de divers types en institution. 5 projets d'ouverture sont en route pour 2011, y inclus une résidence avec 23 places pour des personnes avec un sévère handicap psychique (Résidence des Marronniers) ; 6 appartements en forme de co-locations dans lesquelles les résidents seront suivis par une équipe d'accompagnateurs socio-éducatifs pendant la journée (4 heures) et la nuit ; et d'autres appartements de type protégé.

L'EPI inclut les anciennes structures de la FHP. Les foyers des Pâquis et des Bains, qui avant faisaient partie du dispositif des HUG font partie des EPI maintenant. La limite de 3 ans est maintenue, mais personne n'est renvoyé si

aucune autre place peut être trouvée. L'ancien foyer du Velours a changé de nom (Résidence du Canada) et a déménagé à Vernier.

### Accompagnement

Les programmes d'accompagnement dont s'occupe la CCI se distinguent des prestations de la FSAD : les dernières « font à la place de la personne » tandis que les premières travaillent dans le sens d'un apprentissage à l'autonomie.